

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 28 juin 2017
Convocation du 22 juin 2017
Affichage le 22 juin 2017

Membres en exercice : 26

Membres présents : 20

Ayant participé à la délibération : 23

Le vingt-huit juin deux mil dix -sept à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Thaïs MAURY, Mme Dorothée LECLUZE, M. Alain HUBERT, M. Sébastien BELHAIRE, M. Lionel MINGUET, Mme Adeline RENIMEL, M. Jacques LACOLLEY, Mme Christelle GAUCHER, M. Dominique MAIRESSE, Mme Josette BADIN, M. Patrick LEBOUTEILLER, M. Laurent DESLANDES, M. Sébastien PERIER, M. Frédéric MONSALLIER, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Sylvie CROCI.

Absents excusés : Mme Michelle GUIBLE qui donne procuration à Mme Dany LEDOUX,
M. Daniel LELIEVRE,
Mme Cécile CAPT qui donne procuration à M. Pascal OUIN,
Mme Annabelle COQUIERE qui donne procuration à M. Sébastien BELHAIRE,
M. Joël CRAHE,
Mme Isabelle LELOUP,

Secrétaire de séance : Mme Adeline RENIMEL.

Le compte-rendu de la session du 31 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Tarifs cantine.
- Deuxième créance éteinte sur le budget assainissement.

28-06-2017/01

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 29-03-17/02

Afin de finaliser les ventes des six lots de la parcelle communale A618 du nouveau lotissement de Hyenville, Mme LEDOUX demande au Conseil Municipal son autorisation pour signer les documents pour la vente des lots concernés. Elle ajoute que cinq promesses de ventes ont été signées et qu'une sixième est en cours. En outre, les travaux débiteront le 29 août 2017 par la viabilisation des terrains effectuée par l'entreprise LEHODEY (3 semaines), suivie de l'installation des réseaux souples de télécommunications et d'électricité par CEGELEC, et du terrassement, de l'équipement pour l'eau potable, de l'assainissement et de la voirie par l'entreprise LEHODEY, mi-

octobre. Si les travaux se déroulent conformément à ce qui est planifié, les terrains seront prêts pour la construction des habitations à la fin du mois d'octobre.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte que M. GEYELIN ou Mme LEDOUX signent les ventes.

28-06-2017/02

REMPLACEMENT DES FEUX DE SIGNALISATION

Dans le cadre des travaux de traverse du bourg, M. OUIN présente un devis de CEGELEC pour le déplacement des feux de signalisation rue du Mont Saint Michel, rue de la Sienne, rue de la Libération, rue Charles de Gaulle et rue de l'Eglise. Ce devis s'élève à 19 194 € TTC. Les travaux sont prévus au mois de septembre 2017.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Retient le devis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la dépense.

28-06-2017/03

DESSERTE EN ELECTRICITE DU LOTISSEMENT RUE SAINT JEAN – LE BOURG RD73 – LOTISSEMENT COMMUNAL 6 LOTS

Mme LEDOUX informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement rue Saint Jean – Le Bourg RD 73 à Hyenville.

Suite à l'estimation des travaux, la participation de la commune à la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE, est de 10 080 € HT environ.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte une participation de la commune de 10 080 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

28-06-2017/04

SECURITE ET PROTECTION DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE HYENVILLE

Mme LEDOUX présente deux devis concernant la Sécurité et la Protection de la Sécurité des travailleurs pendant les travaux d'aménagement du lotissement de Hyenville.

- SOCOTEC : 1125.00 € TTC

- MESNIL SYSTEME : 894.00 € TTC

Mme LEDOUX propose de choisir le devis le moins élevé.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Retient le devis de MESNIL SYSTEME à 894.00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la dépense.

28-06-2017/05

COTISATION FAJ (FONDS D'AIDE AUX JEUNES) 2017

M.GEYELIN présente le FAJ : C'est un dispositif piloté par le Conseil départemental qui vise à accompagner les jeunes en difficulté dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle. La contribution de la commune est de 0.23€ par habitant. Le Conseil Municipal est consulté pour le paiement de la cotisation.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017 moyennant une participation financière de 0.23 € x 1817 habitants soit 417.91 €.
- Autorise M. le Maire à compléter le bulletin d'adhésion et à effectuer le règlement.

28-06-2017/06

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2017

M.GEYELIN présente le FSL : C'est un dispositif piloté, entre autres, par le Conseil départemental qui vise à aider les personnes pour le paiement de leurs charges de logement ou pour un accompagnement. La contribution de la commune est de 0.60 € par habitant. Le Conseil Municipal est consulté pour le paiement de la participation.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide de contribuer au FSL pour l'année 2017 moyennant une participation financière de 0.60 € x 1817 habitants soit 1 090.20 €.
- Autorise M. le Maire à effectuer le règlement.

28-06-2017/07

CREANCES ETEINTES

Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance à l'encontre d'un administré, prononçant l'effacement des dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement.

Pour les créances inscrites au passif de l'administré, aucune action en recouvrement n'est possible et l'irrecouvrabilité s'impose.

Le Trésor Public de Coutances demande donc d'établir un mandat de 87,25 € au compte 6542 (créances éteintes) du budget assainissement.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- autorise l'établissement d'un mandat de 87,25 € au compte 6542 (créances éteintes),
- autorise à inscrire la somme de 87,25 € sur le budget assainissement

28-06-2017/08

CREANCES ETEINTES

Le tribunal d'instance d'Avranches a rendu une ordonnance à l'encontre d'un administré, prononçant l'effacement des dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement.

Pour les créances inscrites au passif de l'administré, aucune action en recouvrement n'est possible et l'irrecouvrabilité s'impose.

Le Trésor Public de Coutances demande donc d'établir un mandat de 313,51 € au compte 6542 (créances éteintes) du budget assainissement.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- autorise l'établissement d'un mandat de 313,51 € au compte 6542 (créances éteintes),
- autorise à inscrire la somme de 313,51 € sur le budget assainissement.

28-06-2017/09

MISE EN PLACE DU SERVICE TIPI POUR L'ASSAINISSEMENT

M. GEYELIN expose que la collectivité émet chaque année des factures d'assainissement qui font l'objet d'un encaissement auprès des services des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par internet dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le paiement sur internet, qui répond à une demande croissante des usagers, permet le paiement 24h/24 et 7j/7, et accélère l'encaissement des produits locaux. Le paiement sera réalisé sur le portail de la DGFIP « tipi.budget.gouv.fr ». Le gestionnaire de télépaiement TIPI - DGFIP est quant à lui gratuit.

Les coûts du commissionnement de la carte bancaire pour le paiement par internet sont à la charge de la collectivité à savoir :

- CB France et UE :
- 0,03 € + 0,20% du montant de l'opération pour les créances inférieures à 20€ (à compter d'octobre, le seuil sera relevé à 30 €)
- 0,05 € + 0,25 % du montant de l'opération pour les créances supérieures à 20€

- CB hors UE :
- 0,05 € + 0,50 % du montant de l'opération pour les montants supérieurs à 20 €

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Approuve le règlement financier régissant le recouvrement des factures d'assainissement,
- Autorise à imputer les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 "services bancaires et assimilés",
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI REGIE entre la Commune de Quetteville sur Sienne et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la régie assainissement.

28-06-2017/10

CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE POUR LA GESTION DES SALLES DES FETES

M. GEYELIN expose que la réglementation impose de créer une régie municipale pour les locations des salles des fêtes. Mme PERROT LAMBERT a donné un avis conforme à la nomination de Mlle Virginie LAISNEY comme régisseur titulaire. Il est proposé qu'à ce titre Mlle Virginie LAISNEY perçoive une indemnité de responsabilité de 110 € par an et bénéficie d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points. Il est proposé les nominations de Mme Céline CAMBERNON comme mandataire suppléant et de Mme Anaïse GICQUEL comme mandataire pour Hyenville.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Approuve
 - la création de la régie municipale pour les salles des fêtes,
 - la nomination de Mlle Virginie LAISNEY comme régisseur titulaire, qui touchera une indemnité de responsabilité de 110 € par an et qui bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points,
 - la nomination de Mme Céline CAMBERNON comme mandataire suppléant et de Mme Anaïse GICQUEL comme mandataire pour Hyenville.
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place de la régie salle des fêtes.

28-06-2017/11

TRANSFERT DE LA REGIE DE CANTINE SUR UN AUTRE AGENT DE SECRETARIAT DE MAIRIE

Suite à une réorganisation du secrétariat de Mairie, M. GEYELIN propose le transfert de la responsabilité de la régie cantine vers Mme Céline CAMBERNON. A ce titre elle pourra bénéficier d'une indemnité de responsabilité de 140 € par an et d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points. Mlle Virginie LAISNEY assurerait la fonction de mandataire suppléante.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Approuve :

- la nomination de Mme Céline CAMBERNON comme régisseur titulaire, qui touchera une indemnité de responsabilité de 140 € par an et qui bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points,
- la nomination de Mlle Virginie LAISNEY comme mandataire suppléante.

- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs au changement de régisseur et de mandataire suppléant de la régie cantine.

28-06-2017/12

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

M. GEYELIN rappelle qu'une indemnité est allouée au gardien des paroisses de Quettreville sur Sienne et de Hyenville pour le gardiennage de ces deux églises communales. En 2017, suite à une revalorisation du point d'indice de 1.2%, l'indemnité est plafonnée à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. M. GEYELIN précise que cette somme est budgétée.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide de revaloriser l'indemnité de gardiennage à hauteur de 120.97 € pour l'église de Quettreville sur Sienne et 120.97 € pour l'église de Hyenville soit un total de 241.94 €.
- Autorise le Maire à mandater la somme de 241.94€ au gardien des églises de Quettreville sur Sienne et de Hyenville.

28-06-2017/13

ADHESION AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU COUTANCAIS

M. GEYELIN dit qu'il a été sollicité par l'association Pays d'art et d'histoire du coutançais pour une adhésion.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- N'est pas favorable à l'adhésion de la commune au Pays d'art et d'histoire du coutançais.

28-06-2017/14

TARIFS CANTINE

Dorothee LECLUZE explique que les charges de la cantine ont augmenté de 2 000 € en 2016 (alimentation, électricité, produits d'entretien...). Pour pallier à cette différence la commission cantine propose d'augmenter les tarifs de 0,05 €. Mme LECLUZE ajoute que le coût global du repas revient à 6,63 € à la commune et que celle-ci ne facture que la moitié aux parents, en ce qui concerne la cantine scolaire. En ce qui concerne les repas centre de loisirs, ils sont facturés à la communauté de communes.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Autorise l'augmentation de 0,05 € des repas cantine et centre de loisirs (ALSH) soit 3,30 € pour un repas enfant cantine et 5,45 € pour un repas enfant centre de loisirs, à partir du 4 septembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

1. M. MAIRESSE évoque la dangerosité de la rue Bénite. M. OUIN explique que c'est une rue communautaire qui se raccorde sur une route départementale et que plusieurs demandes de travaux ont été faites auprès des services des routes du Département. Ces demandes sont restées sans réponse. M. GEYELIN s'engage à faire une relance et ajoute qu'une pétition de la population pourrait appuyer ses propos.
2. M. GUICHEMERRE demande des informations sur la réorganisation du temps scolaire à la rentrée : La CMB demande de revenir à quatre jours de classe car le nouveau décret est entré en vigueur. M. GEYELIN précise que le conseil municipal n'est pas sollicité. La garde des enfants serait faite à la garderie de l'école et le centre de loisirs serait ouvert le mercredi.
3. M. MONSALLIER demande si l'entreprise RIHOUEY a fait un geste commercial suite à son erreur de chiffrage pour les travaux du lotissement de Hyenville. Mme LEDOUX précise que M. RIHOUEY souhaitait faire des avenants à son contrat et qu'il s'est désisté.
4. M. LACOLLEY évoque la randonnée du jeudi 6 juillet à Quettreville, organisée par l'association Côte des havres en partenariat avec la Mairie. Il est précisé que l'euro demandé lors de l'inscription est reversé à l'association (pas de participation demandée dans le passé) et que c'est la Mairie qui prend en charge le goûter qui aura lieu après la randonnée.
5. M. MONSALLIER aborde le sujet de l'entretien des chemins qui doit être fait par la CMB par l'intermédiaire de l'entreprise FATOU : Un retard est constaté. Il lui est répondu que l'entreprise FATOU s'est engagée à rattraper son retard.
6. M. GEYELIN fait part au conseil municipal du nouveau plan des Architectes des Bâtiments de France délimitant la zone classée située autour du Manoir de Surcouf. Les plans correspondants sont remis en séance à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Guy GEYELIN